

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

RECTIFICATIF N° 70/382 du 14/12/70
AU DECRET N°70/337 DU 30/10/70
PORTANT NOMINATION A TITRE NORMAL DANS
L'ORDRE DE LA MEDAILLE D'HONNEUR.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT..

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur;
VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des
décorations.

D E C R E T E :

ARTICLE IER : Le Décret n°70/337 du 30/10/70 portant nomination à titre normal dans
l'Ordre de la Médaille d'Honneur est modifié comme suit en ce qui concerne le nom:

AU LIEU DE :

Est nommé à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur ;
Monsieur D O K A P E André, Employé à la C.C.S.O.-BRAZZAVILLE.

L I R E :

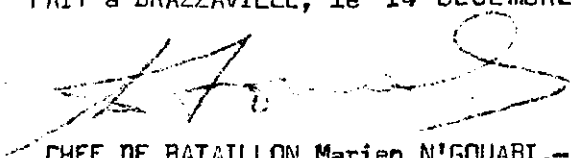
Est nommé à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur ;
Monsieur D O P A T E André, Employé à la C.C.S.O.-BRAZZAVILLE.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 59/277 du 31 Octobre
1959 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT à BRAZZAVILLE, le 14 DECEMBRE 1970


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-